

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves LERBOUR, membre le plus âgé du conseil municipal.

Présents Arnaud DOLLEY, Anne-Laure HUARD, Alain LEBAS, Yves LERBOUR, Pascale GANGNET, David MERCIER, Danine LASTELLE, Kévin CHAMPAGNEUR, Karine MESSIER.

Absents : Virginie HAMELIN, Armelle COLTEE, Xavier ORDAS, Elisabeth LE BRETON.

Absents excusés ;

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Yves LERBOUR

ELECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. Arnaud DOLLEY : 8 voix (huit voix)

M. Arnaud DOLLEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Le maire ayant été élu, il reprend la présidence du conseil municipal.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Préalablement à l'élection des Adjointes, le Conseil Municipal a délibéré sur le nombre d'adjoints à élire pour la nouvelle mandature.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de 3 ou 4 adjoints.

Après en avoir voté par 5 voix pour 4 adjoints, et 4 voix pour 3 adjoints, le Conseil Municipal décide de fixer à QUATRE le nombre d'Adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du **premier adjoint**. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur Yves LERBOUR : 1 voix (une voix)
- Madame Danine LASTELLE : 8 voix (huit voix)

Madame Danine LASTELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1er adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du **deuxième adjoint**. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur Alain LEBAS : 08 voix (huit voix)

Monsieur Alain LEBAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2ème adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du **troisième adjoint**. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Kevin CHAMPAGNEUR : 09 voix (neuf voix)

Monsieur Kevin CHAMPAGNEUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du **quatrième adjoint**. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats du sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 09
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 5
- Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Yves LERBOUR : 05 voix (cinq voix)

Monsieur Yves LERBOUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème adjoint au maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.